



Refuge C. Rocquelain Quartier du Talagard, 13300 Salon de Provence
☎ : 04 90 42 20 77 et 07 62 17 36 55 - Société déclarée N°2069
www.spa-salon-de-provence.fr - accueil@spa-salon-de-provence.fr

REmplir le bulletin en lettre baton - MERCI.

BULLETIN D'ADHESION

Mr Mme Mlle - NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Courriel :@.....

Téléphone Fixe : Téléphone portable :

Sollicite....ma 1ère adhésion....ma ré-adhésion....à l'Association « S.P.A de Salon et sa Région » au titre de membre.

Je verse la somme de

25 € 35 € 55 €

Montant libre :€

Le : __/__/__ A :

Signature :

⇒ Mettre le chèque à l'ordre de S.P.A de Salon.

Montant de la réduction d'impôt

Le reçu fiscal est le document qui permet à l'adhérent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Dans le cas du paiement d'une cotisation effectuée à une association d'aide aux personnes en difficulté en 2021, l'adhérent peut déduire :

- 75 % des sommes versées jusqu'à 546 € ;
- 66 % pour la partie de la cotisation supérieure à 546 €. La réduction n'est admise que dans la limite de 20 % de son revenu imposable.



Refuge C. Rocquelain Quartier du Talagard, 13300 Salon de Provence
☎ : 04 90 42 20 77 et 07 62 17 36 55 - Société déclarée N°2069
www.spa-salon-de-provence.fr - accueil@spa-salon-de-provence.fr

REmplir le bulletin en lettre baton - MERCI.

BULLETIN D'ADHESION

Mr Mme Mlle - NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Courriel :@.....

Téléphone Fixe : Téléphone portable :

Sollicite....ma 1ère adhésion....ma ré-adhésion....à l'Association « S.P.A de Salon et sa Région » au titre de membre.

Je verse la somme de

25 € 35 € 55 €

Montant libre :€

Le : __/__/__ A :

Signature :

⇒ Mettre le chèque à l'ordre de S.P.A de Salon.

Montant de la réduction d'impôt

Le reçu fiscal est le document qui permet à l'adhérent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Dans le cas du paiement d'une cotisation effectuée à une association d'aide aux personnes en difficulté en 2021, l'adhérent peut déduire :

- 75 % des sommes versées jusqu'à 546 € ;
- 66 % pour la partie de la cotisation supérieure à 546 €. La réduction n'est admise que dans la limite de 20 % de son revenu imposable.